

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 18 (1947)
Heft: 8

Artikel: La nouvelle organisation de l'instruction professionnelle agricole
Autor: Chavannes, Hubert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

est souvent déçu et parfois révolté. Certes, les difficultés que rencontre actuellement l'agriculteur ne sont pas méconnues. Le manque de main-d'œuvre est sa préoccupation dominante. D'autre part, il constate que le sol est fatigué par la trop longue succession des cultures qui lui furent imposées. Il se plaint de l'envahissement des mauvaises herbes et de rendements déficitaires. Tous ces facteurs le poussent à « fermer » ses champs et à revenir à la production fourragère des prairies temporaires ou permanentes. Quel sort réservera-t-il à un plan qui lui demande de maintenir 300.000 ha. sous la charrue? L'accueillera-t-il favorablement?

Heureusement, on peut en appeler au bon sens du paysan. Il a conscience du danger qui le guette. Il sait qu'il ne faut plus compter sur l'exportation des fromages. Il sait que les importations étrangères, matières grasses surtout, réduiront dans une forte proportion les importantes quantités de lait qui, actuellement encore, sont transformées en beurre. Il sait que le cours élevé de notre monnaie a fermé presque tous nos débouchés à l'étranger. Il sait qu'à l'intérieur du pays même, la consommation du lait ne sera plus, après le rationnement, ce qu'elle était avant guerre. On a obligé le consommateur suisse à se priver de lait. Il a pris des habitudes qui se modifient difficilement.

Pour toutes ces raisons, on comprend combien il serait imprudent de revenir à l'économie libre. Au même titre que les organisations ouvrières ou artisanales, les agriculteurs suisses doivent nécessairement se serrer les coudes pour défendre leurs intérêts. C'est seulement à cette condition qu'on maintiendra à la terre ceux qui désirent véritablement y rester, qu'on remédiera à l'angoissante question de la désertion des campagnes. Mais cela suppose l'abandon d'un individualisme égoïste, une collaboration loyale de tous et une participation active à l'œuvre entreprise. Serait-ce trop demander?

J. CERF, ing. agr.

La nouvelle organisation de l'instruction professionnelle agricole

Les articles économiques prévoient à l'art. 51 bis des dispositions particulières destinées (lettre *b*) à la protection de l'agriculture. Le même article prévoit toutefois une contre-partie : c'est que de son côté l'agriculture prenne toute mesure d'entraide et de sauvegarde, lui permettant de lutter plus efficacement contre la concurrence mondiale.

Si d'une façon générale, notre sol est exploité de façon fort intensive par une paysannerie bien préparée, il n'en reste pas moins que dans un très grand nombre d'exploitations de grands progrès sont encore réalisables. Une technique plus avertie peut nous permettre d'obtenir de meilleurs rendements encore, mais c'est surtout par une rationalisation plus judicieuse et une organisation plus efficace des travaux que les prix de revient peuvent et doivent être réduits. C'est là le moyen le plus direct de prévenir des crises et de conserver avec une population paysanne capable, une forte productivité de notre agriculture.

Les milieux dirigeants agricoles n'ont pas attendu que les articles économiques soient acceptés pour se mettre à l'œuvre. La guerre a provoqué un rapide et magnifique développement de la mise en valeur des produits de la terre par les organisations agricoles. Elle a aussi démontré l'absolue nécessité pour tout paysan de posséder une meilleure préparation pratique et une instruction technique plus sûre et plus étendue, afin de pouvoir s'adapter mieux et plus rapidement à toutes sortes de circonstances et de conjonctures économiques nouvelles.

La fréquentation très élevée des écoles d'agriculture a démontré ce besoin. Mais comme il n'est pas possible de rendre l'école d'agriculture obligatoire, d'abord parce qu'il faudrait en tripler au moins le nombre, puis parce que cette formation ne saurait répondre à tous les besoins, il a fallu innover.

En Suisse romande, c'est la Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande qui a été chargée de mettre au point les nouvelles formules. Le travail de pionnier avait été fait dans ce domaine par la Suisse allemande, l'École d'agriculture de Schwand-Münsingen et la Société suisse d'agriculture.

Dans le canton de Berne, c'est la Société d'économie et d'utilité publique qui a patronné l'introduction de la nouvelle formation professionnelle et le dynamisme bien connu de son président, M. l'ancien conseiller fédéral R. Minger, a assuré dès le début un très large succès à ces innovations, notamment aux examens professionnels paysans et à la maîtrise.

Récemment, dans l'ancien canton, des districts se sont entendus et ont nommé des ingénieurs agronomes chargés de la partie technique des cours post-scolaires ruraux. Dans ce domaine le canton de Berne a une notable avance sur tout le reste de la Suisse. Puisse le Jura ne pas rester en arrière !

La *nouvelle formation professionnelle paysanne* comporte trois degrés :

- a) A la sortie de l'école, l'apprentissage agricole volontaire et la fréquentation des cours post-scolaires ruraux.
- b) Dès l'âge de 18 ans, 1. la préparation aux examens professionnels paysans, dits de compagnonnage ; 2. la passation de ces examens à 22 ans révolus ; 3. la fréquentation d'une école d'agriculture d'hiver (deux semestres d'hiver) entre 18 et 25 ans.
- c) Après 25 ans, les examens de maîtrise.

Ces trois degrés correspondent à des besoins très différents.

Le premier degré, d'ordre primaire, s'adresse à ceux qui se destinent à la carrière agricole à titre d'ouvrier. L'apprentissage pratique les met au courant de tous les travaux agricoles de base tandis que les rudiments des connaissances générales et techniques sont inculqués dans les cours post-scolaires.

L'*apprentissage* consiste en un stage de 1-2 ans dans une ou plusieurs exploitations agricoles spécialement accréditées. Pour les fils d'agriculteurs, une année d'apprentissage au moins devra

être faite dans une exploitation reconnue, autre que la ferme paternelle.

Une *commission cantonale d'apprentissage* est chargée du placement des apprentis et de la surveillance générale de l'apprentissage. Tout apprentissage fait l'objet d'un contrat sur formule spéciale.

Le maître d'apprentissage est responsable de la bonne formation de l'apprenti et a plus particulièrement les devoirs suivants :

1. Habituer l'apprenti à travailler correctement et à exécuter avec habileté et conscience les travaux dont il est chargé.
2. Faire exécuter à l'apprenti tous les travaux que comporte l'exploitation et non pas seulement les tâches les moins intéressantes.
3. Expliquer à l'apprenti comment exécuter les différents travaux, afin qu'il parvienne à travailler de manière indépendante.
4. S'assurer que l'apprenti tient un journal des différentes opérations qui lui sont confiées, afin qu'il se rende compte de l'échelonnement des travaux. La tenue de ce journal doit permettre de suivre sa formation professionnelle.
5. Faire en sorte que l'apprenti suive, en hiver, les cours post-scolaires agricoles ou d'autres cours analogues.
6. Deux semaines de vacances au total seront accordées chaque année à l'apprenti. La fixation de la durée du travail tiendra judicieusement compte de l'âge, des forces de l'apprenti, ainsi que de son accoutumance aux travaux.

En plus d'une bonne formation professionnelle de l'apprenti, le maître pourvoit à son éducation morale et à la formation de son caractère. Une éducation de ce genre implique évidemment, de la part du patron, une vie de famille pouvant être donnée en exemple, un foyer où l'on fait preuve de tenue et de dignité morales et où l'on trouve le bon ordre en toutes choses.

Outre la nourriture et le logement, l'apprenti recevra dès le début un salaire équitable, correspondant à ses connaissances et au travail fourni. Ce salaire tiendra compte des normes généralement admises. Dans la suite, il y aura lieu d'augmenter graduellement le salaire. Le recours à la Commission cantonale d'apprentissage agricole reste réservé.

Les tâches et devoirs de l'apprenti sont définis de la façon suivante :

L'apprenti doit obéissance à son patron et aux personnes auxquelles celui-ci délègue son autorité.

Il est tenu d'exécuter consciencieusement et avec zèle les travaux qui lui sont confiés et de se comporter d'une manière convenable. Il doit maintenir en état de propreté sa chambre, ses vêtements et les objets réservés à son usage personnel. Il prendra soin des instruments et objets de l'exploitation. En cas de négligence grave et répétée, l'apprenti sera tenu de verser une somme pouvant atteindre jusqu'à la moitié de la valeur de l'objet détérioré.

En entrant en place, l'apprenti doit être pourvu de vêtements de travail, de la chaussure et des effets personnels qui lui sont nécessaires.

Pendant son apprentissage, il tiendra un journal de ses occupations. Il décrira son travail d'une façon détaillée.

Le journal contiendra, par exemple, des observations sur les fenaisons et les moissons, les quantités semées et récoltées, les événements survenus à l'étable, les modifications de l'effectif du bétail, les rendements laitiers et les prix pratiqués.

A la fin de l'apprentissage, le jeune homme reçoit un certificat inscrit dans le livret de travail et passe un examen d'une

journee soit dans une école d'agriculture, soit dans une exploitation d'une certaine importance. Des experts désignés par la Commission cantonale d'apprentissage examinent les connaissances pratiques du candidat et l'interrogent brièvement (pendant 30 minutes) sur ses connaissances professionnelles.

Les cours post-scolaires ruraux sont organisés de façon un peu différente suivant les cantons. Ils doivent non seulement développer les connaissances générales et le jugement des adolescents qui les suivront obligatoirement, mais un tiers des heures environ est réservé à un enseignement agricole technique et à des démonstrations (visites-critiques de fermes, de cultures, appréciation de bétail, arboriculture, etc). Ces cours post-scolaires ont en général une durée de trois ans et comprennent 80-120 heures d'enseignement par année.

Les instituteurs suivent des cours de perfectionnement spéciaux pour se préparer à ces leçons. Des ingénieurs agronomes ou des spécialistes peuvent être chargés de donner une instruction technique appropriée.

De cette manière, tout jeune homme que la situation de fortune de ses parents ou ses conditions personnelles empêchent de suivre une école d'agriculture, peut acquérir les bases les plus indispensables qui feront de lui un bon ouvrier, apte à tous les travaux délicats qu'impose l'agriculture moderne.

Le *deuxième degré* est celui d'une formation secondaire.

Les écoles d'agriculture d'hiver en sont la base et aucun changement fondamental n'a été apporté dans leur programme, qui à l'expérience déjà longue s'est révélé judicieux. Tout au plus a-t-on mis un accent particulier sur les connaissances pratiques, en introduisant les *cours préparatoires aux examens professionnels paysans* et en développant mieux l'intérêt des élèves pour une rationalisation judicieuse des travaux agricoles.

Si les écoles d'agriculture s'étaient cantonnées dans la formation théorique des agriculteurs c'était un peu par la force des choses, les élèves n'étant là qu'en hiver. En outre, l'étude rationnelle des méthodes de travail, de l'outillage et de l'utilisation des machines agricoles est une science récente, mais qui progresse à pas de géant.

La lacune qui existait se trouve comblée maintenant, grâce à ces examens professionnels paysans, dits aussi de compagnonnage et à la préparation pratique qu'ils exigent.

Cette préparation se fait sous la direction des écoles d'agriculture par des agriculteurs avertis dont on s'efforce sans cesse d'augmenter les connaissances spéciales dans les nouvelles méthodes de travail. Ces agriculteurs-praticiens fonctionnent aussi comme experts lors des examens professionnels paysans.

Ces examens ne peuvent être passés avant l'âge de 22 ans et avec quatre années de pratique agricole certifiées. Il n'est pas nécessaire d'avoir passé par une école d'agriculture pour s'y inscrire, de sorte qu'il y a là une très heureuse possibilité de déve-

loppement pour tout ouvrier agricole désirant se perfectionner dans son métier.

On cherche, par ces examens, à améliorer la qualité du travail, la propreté et l'exactitude dans le travail, l'habileté et la rapidité d'exécution.

L'examen est inscrit dans le livret de travail et correspond à un titre d'ouvrier spécialisé, capable d'un travail indépendant et parfait dans les différentes branches de l'agriculture : Élevage, traité et soins au bétail, conduite et élevage des chevaux, soins au petit bétail, toutes cultures, arboriculture, connaissance des outils et machines.

Il y a en outre un type d'examen pour les régions montagneuses, un troisième type pour l'arboriculture fruitière dans le Valais et un quatrième type pour la viticulture dans les régions de vignoble.

On espère ainsi répondre de façon parfaite à tous les besoins régionaux.

Reste *la maîtrise*, qui représente un degré supérieur correspondant au technicien dans d'autres métiers.

Pour obtenir la maîtrise, il est indispensable d'avoir suivi une école d'agriculture et sauf pour les candidats des premières années d'application d'avoir fait l'apprentissage agricole avec examen et subi avec succès l'examen professionnel paysan (compagnonnage).

La maîtrise ne peut être obtenue qu'à 25 ans révolus. Les candidats suivent des cours préparatoires d'une semaine. Les examens durent trois jours.

Le candidat doit faire la preuve qu'il a les capacités voulues pour diriger de façon absolument indépendante une exploitation agricole. Non seulement, il devra connaître à fond tous les travaux agricoles et les exécuter « avec maîtrise », mais toute la technique et l'administration d'une propriété doivent lui être familières : comptabilité, correspondance, achats et ventes, estimation du bétail, plans d'assolement et de fumure, cultures, arboriculture, etc.

La première année plus de 200 candidats se sont inscrits. On en accepte pour le moment environ 60 par année, car l'organisation ne permet pas d'aller plus loin. Les experts fédéraux sont désignés par la Société suisse d'agriculture. Des experts cantonaux, choisis par les organisations responsables désignées par le canton leur sont adjoints.

Cet examen est difficile et doit rester tel, car il doit former une élite réelle dans la profession agricole, qui se complique tous les jours.

Cette élite fournira les gérants d'exploitation, les chefs de service des écoles d'agriculture, les agriculteurs à même de conduire avec succès des domaines d'une certaine importance.

Comme on le voit, la tâche des écoles d'agriculture prend une grande extension du fait des nouveaux développements de la formation professionnelle paysanne, qu'elles sont chargées en majeure partie de réaliser. Leurs exploitations agricoles doivent s'adapter aux exigences assez compliquées de l'organisation des

cours préparatoires. Elles ont à former des experts, à participer à la surveillance de l'apprentissage, à faire passer les examens d'apprentissage et ceux de compagnonnage. C'est également elles qui sont chargées de préparer les instituteurs aux tâches nouvelles que les cours post-scolaires ruraux leur imposent. Elles devraient même participer de façon active par leur corps enseignant à l'instruction technique donnée dans les cours post-scolaires ruraux.

Mais il importe plus encore que les milieux paysans saisissent toute l'importance d'une telle préparation et en fasse bénéficier la jeunesse de nos campagnes. Le seul moyen de lui faire aimer la terre et le beau métier agricole, c'est de lui donner les moyens de gagner mieux et plus sûrement sa vie et d'alléger le travail de la famille paysanne. On est encore très loin d'avoir entrepris dans cet ordre d'idées tout ce qui doit être fait.

Au moment de quitter ses fonctions de directeur de l'École d'agriculture de Courtemelon, après avoir consacré 17 ans de son activité au Jura bernois, on permettra à l'auteur de ces lignes d'adresser une dernière fois un vibrant appel aux paysans du Jura, pour qu'ils prennent plus à cœur tout ce qui tient à la formation pratique et théorique de leurs enfants. C'est l'avenir du pays et celui des familles, qui est en cause. On ne saurait trop faire pour ses enfants, quand il s'agit de les préparer aux luttes de la vie. Plutôt que de se plaindre du peu de rentabilité de l'agriculture, il faut s'efforcer d'augmenter les rendements et de diminuer les frais. Ceux dont le savoir-faire — pratique et théorique — est patent ont des exploitations prospères. Hélas, il en est encore trop d'autres qui végètent, parce qu'elles sont mal conduites

Une fois de plus, c'est l'occasion de conclure : Aide-toi, le ciel t'aidera !

Hubert CHAVANNES, ing. agr.

Notre élevage chevalin durant la grande tourmente 1939 - 1945

Contrairement à ce qui s'était passé en 1914 à l'Exposition nationale de Berne où, à cause de la mobilisation générale de notre armée par suite de l'état de guerre entre l'Allemagne et la France, l'exposition chevaline fut supprimée, ce ne fut pas le cas en 1939, où la situation était cependant la même, pour l'Exposition nationale de Zurich qui eut lieu du 6 mai au 29 octobre.

Dans cette magnifique démonstration de l'activité du peuple suisse, la division chevaline intéressait tout particulièrement les Jurassiens.

L'exposition temporaire des chevaux, du 24 au 29 octobre, comprenait deux catégories : A. chevaux de trait, race du Jura, type des Franches-Montagnes et type de Berthoud ; B. demi-sang. Dans la catégorie des chevaux de trait 155 furent admis et 17 du type demi-sang. Des 155 chevaux du type de trait exposés à Zurich 85 furent primés en 1^{re} classe. De ces 85 étalons, juments et pouliches 77 appartenaient à des éleveurs bernois, dont 59 à